



INFORMATIONS POUR LE SERVICE DE GARDE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Bonjour chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous offrons encore cette année un service de garde chaque matin et après-midi. Deux options s'offrent à vous afin d'en bénéficier :

1- **Service de garde annuel** pour ceux qui ont besoin du service de garde chaque jour. Les utilisateurs réguliers du service de garde bénéficient d'un tarif avantageux au montant annuel de 1 200 \$. Vous devez remplir le formulaire fourni dans le *Contrat de service éducatif*.

2- **Service de garde ponctuel** pour ceux qui utilisent le service de façon ponctuelle ou occasionnelle. Le coût du service de garde sera calculé par tranche de 15 minutes et vous sera facturé mensuellement. Le tarif maximal est de 11 \$ par enfant, par jour. Nous vous produisons un reçu pour fin d'impôt au mois de février 2025 pour les frais de l'année 2024.

Voici les montants se rattachant au service ponctuel :

La surveillance du matin débute à 7 h, celle de l'après-midi se termine à 17 h 30*.

De 7 h à 8 h 15	2 \$/15 min**
De 8 h 15 à 8 h 30	Gratuit
De 15 h 30 à 15 h 45	Gratuit
De 15 h 45 à 17 h 30	2 \$/15 min**

* Bien que nous comprenons qu'un imprévu peut arriver, nous vous demandons, par respect pour le personnel, de **recupérer vos enfants avant 17h30**. Après cette heure des tarifs plus élevés s'appliqueront, soit 5 \$ / 15 min.

** Notez bien que si votre enfant quitte à 16 h 07, par exemple, vous devrez payer le 15 minutes au complet, donc jusqu'à 16 h 15.

Veillez prendre note que nous ne pouvons laisser ni les enfants ni les adolescents sans surveillance, sur le terrain de l'école. L'arrivée des élèves doit se faire à partir de 8 h 15 le matin et le départ après 15 h 30 l'après-midi.

Au primaire :

Advenant le cas d'une arrivée hâtive ou d'un départ tardif, vos enfants seront automatiquement envoyés sous la supervision du service de garde.

Au secondaire :

1- Le matin, si vous venez reconduire vos adolescents avant 8 h 15, des frais de surveillance vous seront facturés.

2- Le soir, ils doivent se rendre obligatoirement à la salle d'étude qui est mise à leur disposition sans frais, de 15 h 45 à 16 h 45, afin qu'ils fassent leurs travaux scolaires. Les parents qui viendront chercher leur adolescent après 16 h 45 devront également payer des frais de surveillance.

En espérant que ce service sera à votre entière satisfaction,

La directrice générale,



Caroline Blanchet